

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 2

Artikel: Guerre d'Orient [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334516>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 2.

Lausanne, le 30 Janvier 1877.

XXII^e Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient** (Suite). — **Une proposition** tendant à mettre les dépenses en meilleure harmonie avec les ressources de la Confédération par la réduction de 8 à 6 du nombre des divisions, sans nuire pour cela à la valeur de l'armée. — **Société des officiers de la Confédération suisse**.

ARMES SPÉCIALES. — **Etude du relief du terrain sur les cartes**. — **Cannons anglais de gros calibre**. — **Exercices de tir d'infanterie**. — **Société fédérale des sous-officiers**. Section de Lausanne. — **Circulaires officielles**. — **Nouvelles et chronique**.

GUERRE D'ORIENT

(Suite.)

Les principales difficultés que la conférence de Constantinople avait à trancher se résument dans deux documents qui viennent d'être livrés à la publicité, à savoir :

1^o Une note de la Russie, du 30 décembre, précisant au nom de l'Europe et de la civilisation, les réformes nécessaires à la Turquie, surtout en Bulgarie, et les garanties de ces réformes.

2^o Une note de la Sublime-Porte répondant à la précédente.

Voici un résumé de ces deux pièces, qui constituent le nœud de la question actuelle.

Note russe du 30 décembre 1876. — Les propositions faites aux délégués turcs dans la première séance de la conférence ont été présentées au nom de toutes les puissances garantes et représentent le minimum irréductible de leurs exigences. Si ces propositions sont repoussées, il est décidé que la conférence se transportera ailleurs pour continuer à délibérer sur la conduite à tenir vis-à-vis du gouvernement ottoman.

Les propositions des puissances peuvent se résumer ainsi :

Serbie. — Maintien du *statu quo*. En réalité, la principauté a perdu quinze millions de ducats.

Pour éviter tout prétexte à de nouveaux conflits, il est de l'intérêt de la Porte que la question de la Drina soit définitivement réglée par la cession du petit Z wornik.

Montenegro. — Les districts dont les puissances demandent la cession à la principauté n'ont, pour la Turquie, aucune importance politique, financière ou administrative. Si la Porte refuse de céder ces districts au Montenegro, elle doit, conformément à ses engagements antérieurs (adhésion à la note Andrassy et iradé impérial), reconstruire à ses frais les églises et les villages détruits et pourvoir, dans les premiers temps, à l'entretien de la population, ce qui coûtera à la Porte trois à quatre millions de livres. De plus, la population ne consentira pas, après cela, à revenir à sa situation première. Les causes de conflit et d'intervention étrangère persisteront. Une cession de territoire au Montenegro écarte toutes ces difficultés; les mœurs, la religion et la race de la population des districts en question sont celles des Monténégrins: de plus, cette population reconnaît l'autorité du prince Nicolas et lui obéit.

Obtenir en échange de ces concessions la vassalité du Montenegro serait pour la Porte un succès plus grand que ceux que la guerre a jamais pu lui procurer.

Les petits forts que la porte abandonnerait n'ont aucune importance stratégique ; leurs faibles garnisons provoquent des conflits en temps de paix et en temps de guerre gênent les opérations militaires. Nicksitch, qu'on a dû ravitailler tout le temps, en est un exemple. Les puissances ont abandonné le projet de donner un port au Montenegro. En revanche, on demande la liberté de navigation sur la Boyana.

Bulgarie. — L'opinion publique en Europe demande un régime d'exception pour tous les pays qui ont particulièrement souffert dans la crise actuelle. La formation d'une grande province aurait pu présenter de grandes difficultés. On a remplacé ce projet par l'application du système de la décentralisation basé sur la plus petite unité administrative, le canton. C'est pour cela qu'on s'est décidé à former deux grands vilayets qui serviront de modèles pour le reste de l'empire et où seront expérimentées les réformes. La même expérience a été faite par Midhat-pacha dans son vilayet du Danube en 1864. L'organisation judiciaire sera modifiée. Le mot « autonomie » n'est pas prononcé et le nom de « Bulgarie » supprimé. Si la Porte ne veut pas mettre à la tête des nouvelles provinces des gouverneurs généraux belges, hollandais ou suisses, comme l'ont proposé quelques ambassades, elle nommera des Bulgares à ces fonctions.

Bosnie et Herzégovine. — Le règlement de cette question est basé sur les principes, adoptés par la Porte, de la note Andrassy. Il n'y a donc pas à y revenir.

Quant aux garanties d'exécution des réformes, elles ont pour but d'éviter à la Turquie une guerre ou même seulement l'occupation étrangère. En permettant le contrôle d'agents étrangers, la Porte fait retomber la responsabilité de la non-exécution des réformes ou de troubles éventuels sur la commission internationale. Les musulmans sont déjà habitués à voir le sultan appeler des étrangers aux affaires ; ils verront donc sans étonnement l'établissement d'une commission internationale.

L'établissement d'une police locale sous la direction d'un corps de troupes étrangères n'est pas déraisonnable. Le gouvernement papal, celui de Naples ont eu, jusqu'à ces derniers temps, des troupes étrangères, Suisses surtout, à leur service. La France, l'Angleterre et les Pays-Bas ont encore des corps étrangers plus ou moins considérables dans leurs troupes des colonies. La Porte elle-même emploie dans son armée et ses écoles des instructeurs et des professeurs allemands, français et anglais, etc. En Egypte, des Italiens et des Suisses font le service de la police. La Porte ferait donc acte de sagesse en acceptant la formation d'un corps de gendarmerie européen. Ce corps ne servira d'ailleurs que de cadre à une gendarmerie locale et n'appartiendra à aucune des puissances garanties.

L'application de ce programme ne peut pas relâcher les liens qui rattachent les provinces de l'empire sous l'autorité du sultan. Aussi ce qui s'est fait au Liban en est une preuve.

Enfin, l'adoption par la Porte des propositions des puissances ne peut être accueillie qu'avec enthousiasme par la population pacifique de l'empire. La perspective du licenciement de l'armée, du retour des réfugiés avant la saison de l'ensemencement, de la reprise des travaux est faite pour recommander au patriotisme des hommes d'Etat musulmans la prompte acceptation des propositions des puissances.

Note turque du 9 janvier 1877. — La note lue par Savset-pacha à la dernière séance débute en annonçant la bonne volonté de la Porte d'accéder à plusieurs des propositions des grandes puissances et manifeste le désir d'exposer complètement pourquoi le gouvernement turc ne peut accepter les autres. La note résume en treize points les attributions que le programme des puissances donne à la commission internationale.

1^o Régler les questions relatives aux intérêts des cantons, la nouvelle unité administrative en Bulgarie ;

2^o Déterminer les moyens d'assurer la représentation des minorités dans les conseils cantonaux ;

3^o Fixer les mesures à prendre pour que 30 % du revenu annuel des deux nouveaux vilayets reviennent au trésor impérial, tandis que le reste serait appliqué aux besoins locaux de ces provinces ;

4^o Elaborer la réforme judiciaire à introduire en Bulgarie ;

5^o Déterminer la façon dont les juges au civil et au criminel seront choisis, dont les cours d'appel seront constituées, etc., de manière à assurer l'égalité de droits aux musulmans et aux chrétiens ;

6^o Découvrir les individus impliqués dans les récents massacres et réviser les sentences prononcées contre les chrétiens accusés d'avoir pris part à l'insurrection ;

7^o Régulariser le port d'armes, spécialement pour les mahométans, et assurer la sécurité personnelle des sujets du sultan dans chacune des deux provinces ;

8^o Evaluer les dommages éprouvés par les chrétiens en Bulgarie ;

9^o Prendre les mesures propres à permettre aux paysans de devenir propriétaires du sol qu'ils cultivent ;

10^o Prendre les mesures nécessaires pour aider ceux qui ont quitté les districts en question, par suite des récents événements, à retourner chez eux ;

11^o Examiner les plaintes dirigées contre les autorités et proposer des moyens de remédier à une injuste et mauvaise administration ;

12^o Diviser la province en deux grandes sections ou gouvernements, et fixer les lignes de démarcation entre les différents cantons et départements ;

13^o Elaborer le programme détaillé des travaux qui lui sont confiés.

Au sujet de ces treize propositions, la Porte déclare qu'un obstacle s'oppose à ce que de semblables pouvoirs soient attribués à une commission internationale : c'est que l'action et l'autorité du gouvernement seraient totalement suspendues, et qu'un semblable système introduit non seulement en Bulgarie, mais en Bosnie, comme on l'a proposé, serait contraire aux dispositions du traité de Paris aussi bien qu'au programme anglais. Par conséquent, le gouvernement ottoman ne sait pas comment il pourrait donner son assentiment, de quelque façon que ce soit, à de semblables propositions, quelques modifications qu'elles subissent.

Quant à la gendarmerie étrangère, Savset-pacha a déclaré que le gouvernement turc ne se refuserait pas à employer un corps d'instructeurs étrangers pour apprendre le service aux indigènes, mais qu'il estimait que l'importation de 5,000 soldats étrangers, ignorant le langage du pays, serait aussi préjudiciable au but que se proposaient les délégués européens, qu'humiliant pour la dignité de la Porte ; la présence de ces troupes provoquerait des troubles dont la responsabilité, en fin de compte, retomberait sur le gouvernement ottoman.

La note dit ensuite que la proposition de former deux vilayets aboutirait à un véritable agrandissement de la Bulgarie, qui s'étendrait de Widdin à Salonique, comprenant un grand nombre de Grecs, ce qui amènerait des conflits continuels entre les musulmans, les Bulgares et les Hellènes.

Savset-pacha n'admet pas non plus que les troupes turques soient reléguées dans les forteresses, parce que cette mesure rendrait les gouverneurs des provinces indépendants du sultan, qui, comme chef suprême de l'armée, a le droit de répartir les troupes comme il l'entend.

Au sujet de la quatrième proposition des puissances portant que 70 % des revenus soient appliqués aux besoins locaux, la note dit que, d'après la nouvelle constitution, le budget de l'empire entier doit être établi par la Chambre des députés, sous réserve de l'approbation du sultan, et que privilégier ces provinces serait inconstitutionnel.

La cinquième proposition, qui dit qu'après trois ans d'exercice, les magistrats seraient inamovibles, est également repoussée. Une semblable disposition, dit Savset-pacha, rendrait les juges indépendants du ministre de la justice à Constantinople, ce qui est inadmissible.

La douzième proposition porte qu'un gouverneur général et deux gouverneurs chrétiens, sujets du sultan ou étrangers, seront nommés pour cinq ans et ne pourront être destitués qu'après condamnation par la cour d'appel, qu'ils auront le droit de fixer le budget des provinces pour cinq ans, de nommer pour quatre ans les mutessarifs et les caïmakams, de les suspendre et de proposer leur destitution à la Porte. Savset-pacha repousse cette proposition en disant que, bien que le gouvernement ottoman ne s'oppose pas à la nomination de gouverneurs chrétiens pour cinq ans, l'impuissance où se trouverait la Porte de les destituer serait nuisible aux intérêts des provinces ; que le droit des valis de nommer et de suspendre les caïmakams, en rendant ces fonctionnaires dépendants de l'administration locale et non de l'autorité centrale du sultan, pourrait produire de mauvais effets ; que d'ailleurs la nouvelle constitution, notamment l'article 39, avait pourvu à ce que ces fonctionnaires remplissent exactement leurs devoirs ; de plus, que la proposition des puissances investirait les gouverneurs d'un pouvoir dictatorial, qui les entraînerait facilement à commettre des actes arbitraires.

Ce document, très développé et rédigé en français, conclut en exposant les raisons pour lesquelles il serait injuste d'expulser les Circassiens de leur nouvelle patrie et en faisant observer que la question de l'agrandissement territorial de la Serbie et du Montenegro a déjà été résolue par la conférence elle-même.

Il a été complété par un mémoire destiné à être publié en Europe et de la teneur suivante :

« Il y a environ dix-huit mois que des troubles éclatèrent dans certains villages du district de l'Herzégovine, près du Montenegro. Ces troubles furent provoqués par un certain nombre d'individus qui, après être restés quelque temps dans le Montenegro, avaient obtenu la permission de retourner dans leurs foyers sur les sollicitations du prince Nicolas. Aussitôt que le gouvernement impérial en fut informé, il se hâta d'envoyer sur les lieux une commission d'enquête chargée d'examiner les griefs que l'on pouvait faire valoir pour justifier ou tout au moins pour expliquer ce mouvement.

« Nos commissaires furent reçus à coups de fusil ; toutes leurs propositions furent rejetées sans examen, et les autorités locales se trouvèrent bientôt face à face avec une résistance armée pour laquelle ils ne s'étaient en aucune façon préparés.

« A ce moment-là, une action militaire, conduite avec promptitude, aurait eu bon compte de quelques petites bandes de factieux qui faisaient leurs efforts pour troubler la tranquillité de cette province. Cependant les conseils de la modération prévalurent, et, malgré les avis réitérés qui lui arrivaient de toutes parts, le gouvernement impérial ne voulut pas faire immédiatement usage de ses forces contre ses sujets égarés ; au lieu de les traiter avec rigueur, il s'occupa d'abord de les calmer, et nous nous plaisons à croire même à présent que les efforts entrepris par lui ne seraient pas restés sans de bons résultats, si les troubles de Nevesigne n'avaient pas été le premier symptôme d'une vaste conspiration qui, ainsi que les agissements l'ont plus tard prouvé, firent de l'Herzégovine le point de départ d'une action plus générale contre la paix et la tranquillité de l'empire.

« Sous l'influence d'émissaires répandus par les comités insurrectionnels, la modération du gouvernement impérial passa, aux yeux des populations ignorantes et crédules, pour une preuve de faiblesse ; l'intérêt que les puissances témoignent dans leurs délibérations en faveur d'une prompte pacification, fut interprété par elles comme un encouragement indirect, et les deux principautés voisines ayant accordé à l'insurrection leur appui moral et matériel, les aventuriers accou-

rurent bientôt de tous les pays pour se battre dans les malheureux districts. Des actes d'une brutalité jusque-là inconnue furent imposés par ces étrangers à des populations égarées dans le but perfide de donner au conflit le caractère d'une lutte de races et de religion, et lorsque le gouvernement impérial, revenu de ses premières illusions et frustré dans ses généreuses intentions, eut recours enfin à la force pour châtier ces criminelles tentatives, le mouvement avait déjà pris les proportions d'une formidable insurrection qui, dirigée par des étrangers, entretenue par des secours venus du dehors et ayant pour base d'opérations le territoire même des deux principautés de Serbie et de Montenegro, osa défier, favorisée qu'elle était par la saison et la nature des localités, les forces militaires qui y avaient été envoyées. Battus dans chaque engagement, les insurgés ne s'en reformèrent pas moins au-delà de la ligne de démarcation des deux principautés, et leurs bandes, chassées d'un point quelconque de la Serbie ou du Montenegro, apparaissaient quelques jours plus tard sur un autre point pour tomber à l'improviste sur les districts avoisinants de la Bosnie et de l'Herzégovine qui leur envoyaient, pour se joindre à elles, un grand nombre de Serbes, de Dalmates et de Monténégrins.

« Au milieu de ce désordre, le gouvernement impérial éleva plus d'une fois la voix pour rappeler à ses sujets égarés qu'ils devaient porter leur attention sur l'accomplissement d'utiles réformes, mais cela fut inutile. Ils firent tous leurs efforts pour rendre suspect le mot de réforme, et il n'est pas de plan que les supposés de la conspiration n'employèrent contre la sécurité de l'empire et pour engager les insurgés à persévéérer dans la guerre civile. Cette circonstance est au-delà de toute controverse ; aussi est-il de toute nécessité d'appeler sur elle l'attention, car elle caractérise la série tout entière des faits qui se rattachent à l'insurrection de l'Herzégovine et à tous les autres mouvements qui vinrent à sa suite.

« La lutte continuant dans ces conditions, le gouvernement impérial et royal de l'Austro-Hongrie prit l'initiative de proposer certaines réformes applicables aux provinces insurgées.

« Ces propositions n'étaient pas de nature à rencontrer en principe de l'opposition de la part de la Sublime Porte, voyant qu'elles restaient en dehors et au-delà des institutions qu'elle était sur le point d'établir spontanément dans l'organisation administrative des provinces. Néanmoins le gouvernement impérial hésita à les accepter dans la forme sous laquelle elles étaient présentées, appelant l'attention sur le fait qu'il se pourrait qu'un système de concessions applicables aux sujets révoltés serait en opposition aux fins que l'on se proposait d'atteindre et que, loin de désarmer la rébellion, elles pourraient lui donner une force nouvelle et raviver le feu non éteint ; qu'il était enfin à craindre que les insurgés ne vissent dans cette démarche — dont, d'ailleurs, rien ne garantissait l'efficacité quant aux chefs de l'insurrection — une preuve de sympathie de nature à les encourager à persister plus que jamais dans leur résistance.

« Nonobstant ces observations, dont la marche des événements n'a que trop bien démontré la justesse, la majorité des puissances amies ayant maintenu l'après-propos de cette démarche, la Sublime Porte a donné son adhésion aux propositions du comte Andrassy, qui furent sanctionnées par un iradé impérial et devinrent ainsi la loi de l'Etat.

« On sait comment cette tentative de pacification avorta ; ainsi qu'on l'avait craint, cet insuccès fut suivi d'une recrudescence d'audace de la part des insurgés et d'un redoublement d'activité de la part du parti révolutionnaire dans les deux principautés. Les affaires intérieures de l'empire augmentèrent les difficultés de la situation, et les conspirateurs crurent le moment venu d'étendre le cercle de l'insurrection dans les autres provinces de l'empire, où, depuis longtemps, elle se préparait par tous les éléments d'un soulèvement général. Les désordres qui eurent lieu vers le commencement de 1876, dans quelques villages bulgares,

furent le premier essai de ce nouveau plan d'action. Ils furent toutefois promptement réprimés ; aussi le gouvernement impérial se crut-il autorisé à compter sur le bon sens et la fidélité des populations bulgares, lorsqu'à la fin du mois de mars l'insurrection éclata soudainement en Bulgarie avec une grande violence, dans un pays jusque-là si tranquille et si prospère et dont les habitants, musulmans et chrétiens, vivant à côté les uns des autres, n'avaient jamais rien entrepris contre l'autorité du sultan.

« Les documents qui tombèrent dans ses mains, et les aveux des principaux coupables fournissent la preuve que l'insurrection de la Bulgarie, organisée par des mains éloignées ne pouvait être, dans l'esprit de ces instigateurs, que le complément d'une vaste conspiration ayant pour objet d'amener la guerre civile jusqu'aux portes de la capitale.

« Je ne puis omettre de faire observer ici que les pays habités par les Bulgares sont ceux-là même qui, durant la période qui s'est écoulée depuis le traité de Paris, ont le plus profité des avantages des améliorations matérielles et administratives qu'on leur a donnés. La population bulgare et ses besoins moraux avaient été l'objet d'une sollicitude toute spéciale, si bien que, parmi les autres populations de l'empire, il s'est trouvé des gens qui allaient jusqu'à accuser la Sublime Porte de partialité pour ses sujets bulgares. Malheureusement la propagande révolutionnaire s'était arrangée pour exploiter systématiquement dans l'intervalle, contre l'autorité centrale, toutes les concessions, tous les actes de bienveillance dont les Bulgares étaient l'objet.

« A l'époque dont je parle, les comités insurrectionnels avaient envoyé dans les villages chrétiens des émissaires chargés d'appeler les Bulgares à s'armer et de les exciter à massacer les musulmans. Un certain nombre de Bulgares séduits par des promesses mensongères, par des espérances fallacieuses de secours immédiats venant du dehors, se laissèrent entraîner dans la rébellion et se signalèrent tout d'abord par le massacre des musulmans, le pillage de leurs magasins, le sac et l'incendie de leurs demeures.

« Le péril était grand. Les districts insurgés de la Bulgarie étaient alors complètement dégarnis de troupes régulières, la prolongation de l'insurrection herzégovinienne et des difficultés de toutes sortes, paralysaient l'administration. Malgré cela, le mouvement bulgare dans les pays voisins des Balkans fut réprimé avec une promptitude admirable et cela sans effusion de sang, comme certains individus ont pris plaisir à le croire.

« Mais, tout au contraire, si la vaste échelle sur laquelle la conspiration fut organisée, est prise en considération et les nombreux moyens d'action que les conspirateurs avaient à leur disposition et les circonstances défavorables où le gouvernement impérial se trouvait placé et au milieu desquelles le mouvement éclata, nous serons étonnés qu'une insurrection dont l'objet était de transformer la péninsule des Balkans tout entière en un immense champ de carnage ait pu être réprimée et complètement mise à néant sans qu'il y ait eu à déplorer un plus grand sacrifice d'hommes, et nous aurons en même temps l'explication de ce triste épisode de la guerre civile et tous les éléments nécessaires pour en juger d'une manière équitable.

« Les expressions ne manqueront pas pour exprimer la profonde tristesse que le gouvernement a ressentie à la nouvelle de la révolte de ses sujets chrétiens et ses conséquences, et il a fait ses efforts, dès qu'il a pu ressaisir son autorité légèrement ébranlée, pour cicatriser les blessures faites par la guerre civile et pour accomplir l'œuvre de réparation imposée à sa sollicitude, et à laquelle l'Europe, mieux éclairée, n'hésitera pas à rendre justice.

« Tandis que la Sublime Porte faisait poursuivre et punir les coupables et accomplissait la pacification du pays, un programme nouveau de réformes, exclusivement applicable aux provinces insurgées, fut proposé et soumis à l'examen et à

l'approbation des grandes puissances. Je n'ai pas à me prononcer ici sur un projet sur lequel la Sublime Porte n'a pas hésité à donner officiellement son opinion. Si j'y fais allusion, c'est parce que le projet est tombé dans le domaine public et qu'il est bon d'en faire mention dans l'ordre chronologique des faits qui ont précédé les nouvelles calamités qui étaient sur le point d'assaurir la Turquie.

« La Serbie et le Montenegro ont pris une part si active à l'insurrection de l'Herzégovine et de la Bosnie que l'on pourrait affirmer et démontrer au besoin jusqu'à la dernière évidence que si ces deux principautés avaient observé, comme c'était leur devoir de le faire, la neutralité la plus stricte au lieu de permettre à l'insurrection de trouver aide et appui sur leurs territoires respectifs et de recruter parmi leur population les éléments pour combattre, on serait arrivé depuis longtemps à pacifier ces provinces. Les faits qui témoignent de cette participation sont de date trop récente et trop bien connus pour qu'il soit besoin de s'y arrêter longtemps ; mais il est bon d'en rappeler le souvenir à la mémoire afin de faire voir que jusqu'au mois de juin la Serbie et le Montenegro, malgré l'appui réel quoique non avoué qu'elles ont accordé aux insurgés, n'ont pas cessé de protester de leur ferme intention de rester complètement neutres et fidèles à leur devoir envers la Sublime Porte. Cependant, ces deux provinces qui, d'après leurs propres déclarations, n'avaient aucun sujet de plainte ont soudainement et simultanément signifié à la Sublime Porte, l'une, qu'elle n'était pas préparée pour substituer un état d'hostilité ouvert à l'état de contrainte qui résultait pour elle de l'insurrection des provinces voisines ; l'autre, qu'elle considérait comme nécessaire d'envahir la Bosnie pour arriver à la pacifier et la gouverner, et qu'elle était sur le point de procéder à l'exécution de son projet, avec ou sans le consentement de la Sublime Porte, et elle aurait bien pu ajouter aussi de l'Europe, aux grandes puissances de laquelle elle prodiguait les assurances les plus pacifiques.

« Pour quiconque a suivi ces événements depuis leur origine jusqu'au jour où éclata cette double déclaration de guerre aussi audacieuse qu'intempestive, il restera prouvé que tous les faits qui se sont succédé pendant plus de dix mois ont été conçus et produits par le même esprit. La paix de l'empire ottoman et la sécurité de sa population ont été troublées par une cause absolument étrangère aux intérêts des populations chrétiennes, au nom desquelles cependant tous ces actes ont été commis.

« La Turquie, dans le cours de ces événements, s'est montrée constamment disposée à céder aux conseils amicaux de l'Europe, et le simple exposé des différentes phases de la lutte engagée dans les Balkans depuis son point de départ jusqu'au jour où elle acquit son plus grand développement par l'entrée de la Serbie et du Montenegro en campagne, doivent suffire pour convaincre tout esprit impartial, que le gouvernement turc ne saurait, sans injustice, être tenu pour responsable, à aucun titre et dans aucune mesure, des malheurs qui ont été la conséquence de la rébellion, mais qu'il a tâché au contraire de les conjurer, de les atténuer, de les réparer autant qu'il a pu le faire. *

« Lorsque les Serbes, vaincus sur les champs de bataille en dépit des secours de toute nature qui leur sont arrivés du dehors, ont été réduits à solliciter la médiation des grandes puissances pour obtenir la paix, le gouvernement impérial n'a pas hésité à accorder successivement la suspension d'armes qui lui avait été proposée et sa déférence pour les vœux des grandes puissances n'a eu d'autres bornes que celles qui lui étaient prescrites par le souci du salut de ses armées.

« Tout récemment encore, il est nécessaire de rappeler ce fait, ce sont les Serbes qui, en rompant la trêve accordée par le gouvernement impérial, ont rendu nécessaire de sa part une action militaire plus rigoureuse, action dont les conséquences se sont fait si puissamment sentir dans les régions diplomatiques.

« Pendant que la Sublime Porte luttait bravement pour la défense de ses droits et pour le rétablissement des droits légitimes du sultan, d'autres œuvres non

moins importantes et non moins urgentes étaient en voie d'être accomplies par l'empire ottoman. Les principes de réorganisation à la fois politique et administrative étaient proclamés. Conformément à ces principes émanant de la libre et spontanée volonté du sultan et des sentiments et des vœux exprimés par les hommes les plus éclairés de l'empire, de nouvelles institutions embrassant l'ensemble du corps social de la base au sommet étaient préparées dans les conseils de la Sublime Porte.

« Cette œuvre aujourd'hui est accomplie, en tant que la constitution générale consacre l'égalité civile et politique entre tous les Ottomans, sans distinction de race ni de religion, la participation du pays à ses propres affaires sous la double forme d'une assemblée législative sortie de son propre sein et de conseils provinciaux également élus et appelés à exercer leur action directe sur l'administration locale, conformément à un programme de décentralisation qui s'allie au respect et à l'unité de l'empire et à l'indépendance de l'autorité centrale.

« Le développement de ces institutions générales, qui constitueront la réforme de toutes les administrations de l'Etat, ne saurait être mis en doute, bien que ces principes, nouveaux en Turquie, grâce à la magnanimité et à la généreuse initiative du sultan, associent le pays tout entier à l'élaboration des lois qui doivent naître de cette réforme.

« En un mot, l'œuvre se développera d'elle-même, en vertu de sa propre force et indépendamment du gouvernement lui-même. C'est la meilleure des garanties que la Sublime Porte puisse donner de l'exécution complète et sincère de ce programme de réformes, car c'est le pays lui-même qui est constitué le gardien de ses intérêts.

« Le principe d'égalité inscrit en tête de la nouvelle constitution ne peut être considéré uniquement comme s'appliquant à tous les membres de la grande famille ottomane; il doit s'appliquer aussi, dès le début, à chacune des parties dont se compose l'empire ottoman. Quels que puissent être leur situation géographique ou leur caractère ethnologique, toutes ces parties doivent avoir une destinée commune, toutes doivent jouir des mêmes avantages, exercer la même autorité, être soumises aux mêmes lois. Attaquer ce principe, ce serait compromettre l'œuvre de réorganisation de l'empire, préparer la voie à la désagrégation de ses éléments nationaux, créer entre les provinces un dangereux antagonisme, et finalement semer de nouveaux germes de trouble et de rébellion.

« Les puissances amies, désireuses de contribuer à établir une paix durable, fondée sur l'unité des institutions et sur l'intégrité de l'empire, donneront leur complète et loyale adhésion à ce principe d'égalité générale qui forme la base et constitue la force de l'état politique de toutes les nations européennes.

« C'est dans ces conditions que le gouvernement impérial, présentant d'une main l'exposé fidèle des événements qui ont troublé l'empire ottoman et produit la situation présente, et, de l'autre main, la nouvelle constitution qui fixe désormais le droit public ottoman, vient prendre sa place dans les conseils de l'Europe.

« La Turquie peut déclarer que c'a été sa fermeté et sa modération qui ont vaincu cette grande conspiration révolutionnaire qui visait ouvertement à renverser l'empire ottoman et à troubler profondément la tranquillité de l'Europe.

« Si, au milieu de difficultés qui sont presque sans exemple dans l'histoire, difficultés qui sont venues l'assaillir, le gouvernement impérial avait laissé périliciter le principe d'autorité qu'il avait le devoir de défendre, s'il avait cédé aux attaques dont il était l'objet, et si la révolution avait triomphé, il n'est pas difficile de voir que les plus sérieuses complications n'auraient pas manqué de surgir. En donnant des preuves d'incontestable vitalité, en rendant un signalé service à la cause de l'ordre et conséquemment aussi à celle du vrai progrès, le gouvernement ottoman croit avoir acquis de nouveaux titres à l'intérêt sympathique des grandes puissances. La Turquie entreprend aujourd'hui de consolider, par une série de

nouvelles institutions conçues dans un esprit tout à la fois libéral et pratique, l'ordre qu'il a été capable de maintenir. Il a la conviction d'être en état de mener à bonne fin cette seconde partie de l'importante mission qui lui incombe, et en reportant sa pensée sur la période qui s'est écoulée depuis le traité de Paris ainsi que sur les événements récents que je viens de placer sous les yeux des membres de la conférence, il ne voit rien qui ne l'autorise à compter avant tout sur les sentiments de haute confiance des grandes puissances amies, dont j'ai l'honneur de reconnaître en vous, messieurs, les représentants autorisés. »

Le *Nouvelliste vaudois*, qui a rouvert la série de ses intéressantes correspondances particulières d'Orient, publie une lettre de Vienne, 8 janvier, d'où nous détachons les piquants passages ci-après :

Je saute dans un de ces véhicules dont la baridelle légendaire est de tous les pays, et nous glissons dans la « Burg » à la recherche de... devinez ? A la recherche du général Tschernäeff et de son chef d'état-major Monteverde, mon compagnon de route de l'Herzégovine. Et je trouve se reposant de leurs fatigues, ces messieurs bien installés à l'hôtel, buvant, mangeant, dormant, oubliant la Serbie et les bachibozougs. Monteverde me saute au cou ; il me présente au général Tschernäeff et à M. Wetsiliki Bodaziroff, un troisième personnage qui a son rôle à lui : c'est l'agent diplomatique, l'homme organisant les secours, les soins, la campagne diplomatique ; c'est lui qui a organisé la souscription en faveur des Slaves, laquelle a donné 4 millions de roubles.

Le général Tschernäeff est fatigué ; il est, comme tout le monde, absolument ignorant de ce qui se passera ; il déplore que l'armée russe ne soit pas prête comme on le croyait, que la conférence soit si facile, que les Turcs le soient si peu, que les Serbes aient été si timides et les Russes si peu nombreux.

La discrétion m'oblige à vous taire bien des choses intéressantes, mais pour vous convaincre que officiellement on n'est pas si fort en colère contre Tschernäeff et ceux qui ont combattu cet été, je vous dirai que ces messieurs ont reçu de fort belles décosations de la Russie, Serbie et de la Prusse. Monteverde a un plaisir tout enfantin à me faire voir ces pièces à conviction, et c'est pour cela que je vous signale ce petit détail de route, qui vous renseignera mieux que tout commentaire sur les allures de la diplomatie. Monteverde part pour Pétersbourg, M. Wetsiliki pour le Monténégro, où il y va faire la répartition de livres de prières slaves et de munitions, d'ornements d'église et de capotes ; quant au général Tschernäeff il reste à Vienne, et il n'y a que fort peu de Viennois qui sachent que le dictateur de Serbie est au milieu d'eux.

Les complications orientales touchent vraisemblablement à la fin de leur premier acte.

Bien que les plénipotentiaires européens en soient arrivés à formuler un programme très réduit et animé d'un véritable esprit de conciliation, la Porte s'obstine de plus en plus dans sa politique de résistance. Non seulement il n'était plus question d'occupation étrangère de la Bulgarie, mais l'idée d'une simple gendarmerie étrangère était écartée : on se contentait d'offrir au sultan des officiers européens qui, commissionnés par lui, commanderaient un corps de troupes composé de sujets ottomans, chrétiens et musulmans. Il n'y aurait pas non plus de remaniement dans les divisions administratives des provinces slaves de Turquie, et les troupes ne seraient pas cantonnées dans des places désignées à l'avance. Enfin la question du Petit-Zvornik était renvoyée à plus tard. L'agrandissement du Montenegro ne dépassait pas les limites acceptées par la Porte. Restaient deux points sur lesquels insistaient les membres de la conférence, toutefois après les avoir singulièrement amendés : les gouverneurs des provinces

chrétiennes seront chrétiens, et leur nomination devra être soumise à la sanction des puissances garantes du traité de Paris et de ses conséquences, mais cela seulement pendant cinq ans ; enfin la commission chargée de surveiller l'exécution des réformes, au lieu d'être complètement formée d'éléments européens, ne le serait plus que par moitié, l'autre moitié devant se composer de sujets ottomans. Ces points, la Porte les rejette comme contraires à la dignité de l'empire ottoman et à sa nouvelle Constitution. En conséquence, la conférence, après une dernière et solennelle séance, le samedi 20 janvier, s'est déclarée dissoute.

UNE PROPOSITION

TENDANT A METTRE LES DÉPENSES EN MEILLEURE HARMONIE AVEC LES RESSOURCES
DE LA CONFÉDÉRATION PAR LA RÉDUCTION DE 8 A 6 DU NOMBRE DES DIVISIONS,
SANS NUIRE POUR CELA A LA VALEUR DE L'ARMÉE

(présentée au haut Conseil fédéral le 2 décembre 1876⁴).

Il y a à peine deux ans que la nouvelle organisation militaire est entrée en vigueur. On attendit de grandes choses de cette révision, et on compta aussi que les ressources financières de la Confédération suffiraient pour la mener à bien.

On ne doit pas s'étonner si plus d'une difficulté s'est montrée dans ce grand travail. Maintenant on voit plus clair ; les faits sont là, tandis qu'auparavant on s'était contenté de probabilités et de suppositions. Il y a un fait qui, d'une manière toute particulière, mérite l'attention : la nécessité de se procurer de plus grandes sommes qu'on ne l'avait prévu et la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'y parvenir. Dès lors on chercha à faire des économies qui sont en contradiction avec les dispositions de la loi.

Cependant les déficits augmentèrent. L'arc avait été tendu outre mesure, on se demande comment on se tirera d'affaire, quel expédient on adoptera ? Il faut reconnaître comme principe dirigeant que les règles légales doivent être telles qu'elles puissent être exécutées réellement.

Cinq facteurs doivent être pris en considération dans l'examen de cette question :

1^o L'obligation de servir imposée à chaque citoyen, laquelle détermine le nombre des recrues ;

2^o La force de l'armée, relativement au nombre et à la force des corps qui sont organisés ;

3^o La durée du service personnel ;

4^o Les frais de solde, d'équipement, d'arivnement et d'entretien, qui constituent la somme dépensée pour chaque homme ;

5^o L'instruction qui est à donner.

L'on ne peut toucher au premier facteur établi par la constitution fédérale. L'obligation de servir, imposée à chaque citoyen, est un principe fondamental.

Quant au quatrième facteur, les frais de solde, etc., il est difficile d'en retrancher quelque chose.

La nouvelle loi d'organisation militaire est allée bien loin lorsque non seulement elle abolit la retenue de l'ordinaire, mais lorsque, du même coup, elle porte la solde du soldat (infanterie) de 45 à 80 centimes. Mais il ne faut plus maintenant changer ces dispositions ; les établir était facile, revenir en arrière est difficile. Quant à l'instruction (5^e facteur) il ne faut pas y apporter des changements qui pourraient nuire à la qualité et à l'habileté des troupes et des officiers. Les frais affectés à ce facteur sont déjà bien faibles.

⁴ Cette brochure de M. le colonel-brigadier de Büren, conseiller national, a été imprimée comme manuscrit, en allemand ; nous croyons intéressant d'en donner ici une traduction.

Réd.